



FR

Protocole MAC
Comité d'experts gouvernementaux
Deuxième session
Rome, 2 – 6 octobre 2017

UNIDROIT 2017
Etude 72K – CEG2 – Doc. 15
Original: anglais
septembre 2017

OBSERVATIONS

(présentées par le Japon)

Proposition visant à ajouter des codes SH

1. Le Japon se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent sur le nouveau Protocole et souhaite également féliciter le Secrétariat et les participants à la première session du Comité d'experts gouvernementaux pour leurs contributions importantes.
2. Le Japon souhaite soumettre la liste suivante des codes SH basée sur la sixième édition mise à jour en 2017, dont l'inclusion peut être considérée aux Annexes 1, 2 et 3. La plupart des codes ont été récemment ajoutés à la dernière édition (la sixième édition) du Système harmonisé. Les suggestions reflètent les demandes actuelles de l'industrie au Japon. Le Japon souhaite noter que d'autres demandes pourraient être formulées pour ajouter ou supprimer des codes SH à un stade ultérieur pour refléter précisément les besoins de l'industrie.

Annexe 1- Matériels d'équipement agricoles

8424.30: Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires

8424.81 (2012 cinquième édition) devrait devenir 8424.82 (2017 sixième édition).

[Commentaire] Il ne s'agit que d'une modification numérique.

8429.40: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés - Bulldozers et angledozers - Compacteuses et rouleaux compresseurs

8430.20: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige - Chasse-neige 8432.29: Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport - Scarificateurs et cultivateurs, herses, motohoues --autres

8432.31: Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport - Semoirs, plantoirs et repiqueurs -- Semoirs, plantoirs et repiqueurs sans labour

8432.39 Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport - Semoirs, plantoirs et repiqueurs - Autres

8432.41: Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport - Épandeurs de fumier et distributeurs d'engrais -- Épandeurs de fumier

8432.42: Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport - Épandeurs de fumier et distributeurs d'engrais -- Distributeurs d'engrais

8432.80: Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport - Épandeurs de fumier et distributeurs d'engrais - Autres machines, appareils et engins

8433.11: Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n.8437 - Tondeuses à gazon -- à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal

8433.19: Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour

le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n.8437 - Tondeuses à gazon – Autres

8433.20: Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n.8437 - Tondeuses à gazon - Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur

8433.30: Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n.8437 - Tondeuses à gazon - Autres machines et appareils de fenaison

8433.52: Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n.8437 - Autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage – Autres machines et appareils pour le battage

8433.53: Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n.8437 - Autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage -- Machines pour la récolte des racines ou tubercules

8433.59: Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n.8437 - Autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage -- Autres

8433.60: Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n.8437 - Autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage -- Machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles

8433.90: Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n.8437 - Autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage – Parties

8437.10: Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier - Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs

8437.80: Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier – Autres machines et appareils

8474.10: Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable - Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver

8701.10: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n.8709) – Tracteurs à essieu simple

8701.20: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n.8709). - Tracteurs routiers pour semi-remorques

8701.91: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n.8709). -- N'excédant pas 18 kW

8701.92: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n.8709)—Excédant 18 kW mais n'excédant pas 37 kW

8701.93: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n.8709)-- Excédant 37 kW mais n'excédant pas 75 kW

8701.94: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n.8709)-- Excédant 75 kW mais n'excédant pas 130 kW

8701.95: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n.8709)-- Excédant 130 kW

8704.10: Véhicules automobiles pour le transport de marchandises - Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier

8704.21: Véhicules automobiles pour le transport de marchandises - autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) -- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes

8704.22: Véhicules automobiles pour le transport de marchandises - autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)-- d'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes

[Commentaire] Utilisés dans les secteurs agricole et forestier.

8704.23: Véhicules automobiles pour le transport de marchandises - autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) -- d'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes

[Commentaire] Utilisés dans les secteurs agricole et forestier.

8705.90: Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses,

voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple) – Autres

8709.19: Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties – Chariots – Autres

Annexe 2- Matériels d'équipement de construction

8413.40: Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides - Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif – Pompes à béton

8430.20: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige – Chasse-neige

8431.41: Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n.8425 à 8430 - de machines ou appareils des n.8426, 8429 ou 8430 -- Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces

[Commentaire] Ce code couvre des accessoires de grande valeur et ces accessoires peuvent faire l'objet de garanties internationales indépendamment du matériel d'équipement principal.

8431.49: Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n.8425 à 8430 - de machines ou appareils des n.8426, 8429 ou 8430 -- Autres

[Commentaire] Ce code couvre des accessoires de grande valeur et ces accessoires peuvent faire l'objet de garanties internationales indépendamment du matériel d'équipement principal.

8502.11: Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques - Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel) -- d'une puissance n'excédant pas 75 kVA

8502.12: Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques - Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel) -- d'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA

8502.13: Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques - Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel) -- d'une puissance excédant 375 kVA

Annexe 3- Matériels d'équipement miniers

8429.20: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés – Niveleuses

8501.53 : Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes - autres moteurs à courant alternatif, polyphasés – d'une puissance excédant 75 kW